



Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du 05 juin 2026 - 17h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Représentés : 2
Votants : 11 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Christian BOURLET, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, M. Dominique COURTIN, Mme Sophie EMERY, Mme Véronique GAUTIER, Mme Laurence PLISSON.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Robert MARCHAND et Claude YVERNAULT.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance 17 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1/ Taux Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Conformément aux dispositions du Code électoral relatives à l'élection des sénateurs et de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2026, le Conseil municipal a été appelé à élire les délégués et les suppléants chargés de participer à l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Après avoir rappelé les modalités du scrutin et les règles applicables, il a été procédé à l'élection au scrutin secret.

À l'issue des opérations de vote et du dépouillement, les résultats suivants ont été proclamés :

Délégué titulaire :

- M. Didier BRUNET, Maire.

Délégués suppléants :

- M. Christian BOURLET, Conseiller municipal,

- Mme Catherine BERGUA, 1^{ère} Adjointe,

- M. Pascal CHAUMETTE, Conseiller municipal,



Le Conseil municipal :

CONSTATE les résultats de l'élection du délégué et des suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

PROCLAME élus les candidats ci-dessus désignés ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le procès-verbal et les résultats à Madame la Préfète de l'Indre conformément à la réglementation et aux instructions en vigueur.

La présente délibération a été adoptée et sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Sazeray.

2/ Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

La Communauté de communes La Châtre et Sainte-Sévère ayant délibéré en date du 04 mai 2026, délibération n° : 2026_052, demande à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal le rôle de cette dernière : la C.L.E.C.T. calcule le coût des compétences transférées entre les communes et l'intercommunalité, en utilisant des règles précises. Son but est d'assurer une répartition financière juste entre toutes les parties.

Après concertation, le Conseil municipal :

DÉSIGNE Didier BRUNET, Maire et délégué titulaire, et Véronique GAUTIER, Conseillère municipale et déléguée suppléante comme représentants de la commune de Sazeray au sein de la C.L.E.C.T.

PRÉCISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

TRANSMET la présente délibération, avec le choix des délégués, à la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère afin qu'elle puisse établir un arrêté fixant la liste complète des membres de la C.L.E.C.T.

3/ Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivant du Code général des Collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

DE CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune, issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N,



DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des Collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

4/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée **du mandat 2026-2032**. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.



A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80,00 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.



Fin de séance : 19h00

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :

Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du vendredi 05 juin 2026 - 17h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2026-05-01	Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
2026-05-02	Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).
2026-05-03	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
2026-05-04	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.